

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 20 DECEMBRE 2022 A 19H30

L'an 2022, le 20 décembre à 19:30, le Conseil Municipal de la commune de FEUCHY s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger POTEZ, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèses ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 16 décembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 16 décembre 2022.

Présents : Mr Roger POTEZ, Maire, Mr Jean-Luc PECQUEUR, 1^{er} Adjoint, Mr Serge CHIVOT, 2^{ème} Adjoint, Mme Christelle PISZCZEK, Mr Jean-Michel GIVRY, Mr Didier LANCEL, Mme Corinne MOUQUET, Mr Olivier DUBLEUMORTIER, Mr Jean BERGHE, Mme Christine BOULOGNE, Mr Bruno CREPIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et pouvoirs :

Mme Mélanie BECU, 3^{ème} Adjointe, absente excusée qui a donné pouvoir à Mr Roger POTEZ, Maire, pour la représenter et voter en ses lieu et place.

Mme BOUTEMY-MARTIN Béatrice, Conseillère Municipale, absente excusée qui a donné pouvoir à Mr Jean-Luc PECQUEUR, 1^{er} Adjoint, pour la représenter et voter en ses lieu et place.

Mr Frédéric RICHARD, Conseiller Municipal, absent excusé qui a donné pouvoir à Mme Christine BOULOGNE, Conseillère Municipale, pour le représenter et voter en ses lieu et place.

Absente : Mme Laurence JOSSEE.

Nommé secrétaire de séance : Mr Olivier DUBLEUMORTIER.

Monsieur Jean BERGHE, Conseiller Municipal, arrivé en cours de séance, participe aux votes à partir de la question n°3.

1- Approbation du compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal en date du 22 novembre 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de procéder à l'approbation du compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal en date du 22 novembre 2022. Il demande aux conseillers municipaux, présents ou représentés, s'il y a des observations éventuelles ?

Il n'y en a pas. Le compte rendu de la réunion ordinaire en date du 22 novembre 2022 est approuvé, à l'unanimité, des membres présents ou représentés.

Résultats du vote : UNANIMITE

2- Travaux en régie au titre de l'exercice 2022.**DELIBERATION :**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que les travaux en régie permettent de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année pour des travaux, ayant le caractère de travaux d'investissement et entrepris par les agents communaux.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les travaux ainsi réalisés, contribuent à la valorisation du patrimoine communal et mettent en œuvre des moyens humains, des matériels, de l'outillage et des fournitures acquis ou loués, pouvant être comptabilisé au titre des travaux en régie. Cette implication permet de limiter le recours à des entreprises privées, dont les prestations sont plus onéreuses.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les travaux en régie effectués en 2022 par les agents des services techniques municipaux et détermine, par opération, les frais de personnel suivant leurs catégories d'emploi.

<u>REFECTION DE BUREAU (X) EN MAIRIE</u>						
Achat de fournitures						
N° DE MANDATS ET DE BORDEREAUX	IMPUTATIONS	DATES	FOURNISSEURS	MATIERES PREMIERES	MONTANTS TTC	
23/7	60632	03/02/2022	BRICO DEPOT	BOITES DERIVATION-RUBSON-EQUERRES...	286.25 €	
64/16	60632	08/02/2022	PROLIANS	PETITES FOURNITUEURS CHEVILLES	87.17 €	
125/31	60632	08/03/2022	TRENOIS DECAMPS	VIS AUTOPERCEUSES	77.82 €	
134/32	60632	16/03/2022	NUANCES UNIKALO	PEINTURES ET ACCESSOIRES	437.88 €	
135/32	60632	16/03/2022	NUANCES UNIKALO	PEINTURES ET ACCESSOIRES	50.76 €	
136/32	60632	16/03/2022	NUANCES UNIKALO	PEINTURES ET ACCESSOIRES	186.19 €	
137/32	60632	16/03/2022	NUANCES UNIKALO	PEINTURES ET ACCESSOIRES	355.62 €	
160/37	60632	22/03/2022	LEROY MERLIN	PETITES FOURNITURES ET PEINTURES	363.50 €	
Total des fournitures					1 845.19 €	
<u>REFECTION DE BUREAU (X) EN MAIRIE</u>						
FRAIS DE PERSONNEL						
Main d'œuvre						
		IM	Nb Heures	Catégorie	Taux Horaire	Total
	NBI INCLUDE	404	119	C	13.39	1593.41 €
	NBI INCLUDE	352	119	C	11.57	1376.83 €
	SMIC HORAIRE	-	204	CUI	11.07	2258.28 €
Total des frais de personnel					5228.52 €	
TOTAL GENERAL :					7 073.71 €	

ECOLE JOEL COUVREUR -REFECTION DU BARDAGE						
Achat de fournitures						
N° DE MANDATS ET DE BORDEREAUX	IMPUTATIONS	DATES	FOURNISSEURS	MATIERES PREMIERES	MONTANTS TTC	
65/16	6135	08/02/2022	SALTI	LOCATION NACELLE	979.34 €	
100/25	6135	01/03/2022	SALTI	LOCATION NACELLE	1 011.31 €	
Total des fournitures					1 990.65 €	
ECOLE JOEL COUVREUR -REFECTION DU BARDAGE						
FRAIS DE PERSONNEL						
Main d'œuvre						
		IM	Nb Heures	Catégorie	Taux Horaire	Total
	NBI INCLUSE	404	28	C	13.39	374.92 €
	SMIC HORAIRE	-	24	CUI	11.07	265.68 €
Total des frais de personnel					640.60 €	
TOTAL GENERAL :					2 631.25 €	

REHABILITATION DES VESTIAIRES ET DES ACCES AU STADE						
ANDRE GORLIER						
Achat de fournitures						
N° DE MANDATS ET DE BORDEREAUX	IMPUTATIONS	DATES	FOURNISSEURS	MATIERES PREMIERES	MONTANTS TTC	
173/39	60632	31/03/2022	LEROY MERLIN	GRILLE-PIQUETS-TENDEURS-ROBINETS...	313.78 €	
183/41	60632	11/04/2022	PROLIANS	CLE-CADENAS-GAVA-PEINTURE-SERRURE ..	537.49 €	
184/41	60632	11/04/2022	LEROY MERLIN	RAILS-BVO...	129.50 €	
185/41	60632	11/04/2022	LEROY MERLIN	MITIGEUR	59.89 €	
185/41	61521	11/04/2022	LEROY MERLIN	GAZON	159.80 €	
194/42	6135	11/04/2022	SALTI	CHARGEUSE	261.07 €	
217/48	6135	21/04/2022	SALTI	MINI-PELLE	413.64 €	
225/49	6135	26/04/2022	SALTI	MINI-PELLE	173.88 €	
381/87	6135	01/07/2022	SALTI	ROULEAU	227.88 €	
Total des fournitures					2 276.93 €	
REHABILITATION DES VESTIAIRES ET DES ACCES AU STADE						
ANDRE GORLIER						
Frais de personnel						
Main d'œuvre						
		IM	Nb Heures	Catégorie	Taux Horaire	Total
	NBI INCLUSE	404	21	C	13.39	281.19 €
	SMIC HORAIRE	-	36	CUI	11.07	398.52 €
Total des frais de personnel					679.71 €	
TOTAL GENERAL :					2 956.64 €	

REHABILITATION DU CHALET ET DU PONT SIS AU MARAIS COMMUNAL						
Achat de fournitures						
N° DE MANDATS ET DE BORDEREAUX	IMPUTATIONS	DATES	FOURNISSEURS	MATIERES PREMIERES	MONTANTS TTC	
415/96	60628	01/08/2022	BRICO DEPOT	POUTRES-LAMES-CHEVONS	486.80 €	
490/116	60628	05/09/2022	LEROY MERLIN	VIS-ROULEAU-CHAMPLAT...	257.50 €	
524/124	60628	12/09/2022	PROLIANS	GRAISSE-MASTIC	178.58€	
539/131	60632	13/09/2022	BRICO DEPOT	LASURE-SILICONE-PEINTURE...	249.10 €	
550/134	60632	15/09/2022	LEROY MERLIN	ROSSES-DISQUES-PREMIUM...	355.70 €	
586/145	60632	27/09/2022	BRICO DEPOT	SIKACRYL-INTERRUPTEUR	106.50 €	
609/150	60632	10/10/2022	BRICO DEPOT	LASURE	79.80 €	
667/165	60632	27/10/2022	LEROY MERLIN	COLLIERS-GRILLE-TENDEUR...	180.50 €	
Total des fournitures					1 894.48 €	
REHABILITATION DU CHALET ET DU PONT SIS AU MARAIS COMMUNAL						
Frais de personnel						
Main d'œuvre						
		IM	Nb Heures	Catégorie	Taux Horaire	Total
	NBI INCLUSE	404	259	C	13.39	3468.01 €
	SMIC HORAIRE	-	420	CUI	11.07	4649.40 €
Total des frais de personnel					8117.41 €	
TOTAL GENERAL :					10011.89€	

CREATION D'UNE CLOTURE RUE DE LA CHAPELLE						
Achat de fournitures						
N° DE MANDATS ET DE BORDEREAUX	IMPUTATIONS	DATES	FOURNISSEURS	MATIERES PREMIERES	MONTANTS TTC	
687/171	60628	14/11/2022	PROLIANS	RAIDISSEUR-PLAQUES BETON-POTEAUX	322.46 €	
725/180	60632	25/11/2022	LEROY MERLIN	COLLIERS-CHARNIERES-VIS...	87.30 €	
769/189	60632	08/12/2022	BRICO DEPOT	COLLIERS-CHEVILLES...	67.20 €	
797/195	60632	15/12/2022	NUANCES UNIKALO	UNILOX FER-MANCHON-MINI ROULEAU	363.44 €	
Total des fournitures					840.40 €	
CREATION D'UNE CLOTURE RUE DE LA CHAPELLE						
Frais de personnel						
Main d'œuvre						
		IM	Nb Heures	Catégorie	Taux Horaire	Total
	NBI INCLUSE	404	35	C	13.39	468.65 €
	SMIC HORAIRE	-	30	CUI	11.07	332.10 €
Total des frais de personnel					800.75 €	
TOTAL GENERAL :					1 641.15 €	

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer le transfert comptable du montant total des travaux en régie susmentionnés effectués au titre de l'exercice 2022.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'approuver les transferts comptables relatifs aux travaux en régie opérés par les agents techniques municipaux pour l'exercice 2022. Ceux-ci s'élevant à la somme de 24 314 .64 euros sont repris en détail, comme ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (CHAPITRE 042)

<u>MANDATS</u>	<u>TITRES</u>
023 : virement à la section d'investissement 24 314.64 €	
Chapitre 011 (comptes classe 6) 8 847.65 €	722 : Immobilisations corporelles 24 314.64 €
Chapitre 012 : 15 466.99 €	
<u>TOTAL 24 314.64 €</u>	<u>TOTAL 24 314.64 €</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT (CHAPITRE 040)

<u>MANDATS</u>	<u>TITRES</u>
Article 21311 : Hôtel de Ville 7 073.71 €	
Article 21312 : Bâtiments scolaires 2631.25 €	
Article 21318 : Autres bâtiments publics (2 956.64 € + 10 011.89 €) 12 968.53 €	
Article 2138 : Autres Constructions 1 641.15 €	021 : virement de la section de fonctionnement 24 314.64 €
<u>TOTAL 24 314.64 €</u>	<u>TOTAL : 24 314.64 €</u>

DIT : que Monsieur le Maire et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

3- Décisions Modificatives (DM) budgétaires.**DELIBERATION :**

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, qu'afin d'être en conformité avec le principe de sincérité budgétaire, il est nécessaire de régulariser sur l'exercice en cours, certaines dépenses dont nous n'avions pas connaissances lors de l'élaboration du Budget Primitif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

D'effectuer les Décisions Modificatives (DM) Budgétaires, comme ci-après :

ARTICLES	LIBELLES DES ARTICLES		DM
CHAP 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		
60621	COMBUSTIBLES	+	300 €
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	+	100 €
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	+	2000 €
61551	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	+	1000 €
617	ETUDES ET RECHERCHES	+	1100 €
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	+	250 €
6232	FETES ET CEREMONIES	+	4000 €
6256	MISSIONS	+	600 €
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	+	1300 €
	TOTAL CHAPITRE 011	=	+ 10 650 €
CHAP 012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		
6413	PERSONNEL NON TITULAIRE	+	8100 €
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERS	+	1500 €
6488	AUTRES CHARGES	+	2000 €
	TOTAL CHAPITRE 012	=	+ 11 600 €
CHAP 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
6518	AUTRES	+	2800 €
65888	AUTRES	+	2700 €
	TOTAL CHAPITRE 65	=	+ 5 500 €
CHAP 67	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES		
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	+	50 €
	TOTAL CHAPITRE 67	=	+ 50 €
	TOTAL GENERAL	=	+ 27 800 €
615228	ENTRETIEN ET REPARATION AUTRES BATIMENTS	(-)	10 650 €
6411	PERSONNEL TITULAIRE	(-)	11 600 €
6531	INDEMNITES	(-)	3000 €
6535	FORMATION	(-)	2500 €
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLE	(-)	50 €
	TOTAL GENERAL	=	(-) 27 800 €

DIT : que Monsieur le Maire et Madame le Comptable Public sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

4- Décisions Modificatives (DM) budgétaires – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que malgré les actes de poursuites engagés, Madame le Comptable Public n'a pu procéder au recouvrement des produits dus par plusieurs redevables au titre des années 2016, 2017, 2019 et 2020 pour un montant total de 64.32 € qui se décompose comme suit :

- Au titre de l'exercice 2016 : 3.94 €
- Au titre de l'exercice 2017 : 5.80 €
- Au titre de l'exercice 2019 : 8 € + 24 €
- Au titre de l'exercice 2020 : 22.58 €

Considérant les éléments de synthèse présentés en date du 10 octobre 2022 par le Service de Gestion Comptable (SGC) d'ARRAS, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'inscrire en non-valeur ces produits communaux.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'il conviendra de prévoir les crédits correspondants au budget communal de l'exercice en cours.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'accepter, l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant global s'élevant à la somme de 64,32 € ;
- D'autoriser, Monsieur le Maire à effectuer les Décisions Modificatives budgétaires sur l'exercice en cours, comme ci-après :

En section de FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

<u>Articles</u>	<u>Libellés</u>	<u>Montants</u>
D6541	Créances admises en non-valeur	+ 64.32 €
D6815	Dotation aux provisions pour risque et charges de fonctionnement	-611.30 €
D6817	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 546.98 €

DIT : que Monsieur le Maire et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

5- Déneigement des voiries de la commune -Révision des tarifs.**DELIBERATION :**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que l'EARL GIVRY assure le déneigement des voiries de la commune durant la saison hivernale. Cette prestation est assurée à tout moment, y compris les soirs, nuits et week-ends.

Monsieur le Maire fait remarquer à l'assemblée que les tarifs pratiqués par cette société pour la mise à disposition d'un tracteur agricole avec chauffeur, sont restés inchangés depuis 2014.

Compte tenu du taux de l'inflation mais essentiellement de la hausse des prix du carburant, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconsidérer les tarifs de l'EARL GIVRY, initialement facturés à 45 euros HT/heure d'intervention.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- De revaloriser le montant unitaire de la prestation assurée dans les mêmes conditions par l'EARL GIVRY pour effectuer le déneigement des voiries communales à :
 - 65 euros HT/ heure d'intervention en tarif de jour (6h-22h)
 - 85 euros HT/ heure d'intervention en tarif de nuit, week-end, et jour férié

DIT : que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal des exercices correspondants.

DIT : que Monsieur le Maire et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

6- Campagne de stérilisation des chats errants-Adoption d'une convention avec la SPA et une association partenaire.**DELIBERATION :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 3 avril 2014, fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant des articles L. 214-6-1, L. 214-6-2 et L. 214-6-3 du Code Rural et de la pêche maritime précité ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2015, le chapitre V des annexes de l'arrêté ministériel du 3 avril 2014, oblige les communes à mettre en place ces campagnes de stérilisation sur les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur leur territoire, avant toute capture pour conduite en fourrière animale ;

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, qu'à la suite d'un signalement effectué auprès de la SPA de TILLOY-LES-MOFFLAINES concernant une population excessive de chats errants au niveau de la rue d'Athies notamment, il devient nécessaire d'organiser courant 2023, une campagne de stérilisation des chats errants sur les espaces publics du secteur, à l'aide de la SPA et d'une association partenaire, comme le permet le Code Rural et de la pêche maritime et notamment son article L211-27.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la gestion durable de la population des chats errants offre un certain nombre d'avantages, tels que :

- la stabilisation de la population féline ;
- le maintien de l'utilité sanitaire des chats vis-à-vis des nuisibles ;
- la diminution des problèmes de comportement des chats liés à la reproduction (miaulements, bagarres, odeurs...).

Cependant, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que ces opérations de stérilisation représentent un coût supplémentaire pour la municipalité. Certaines associations de protection disposant d'une équipe de trappage des animaux sont prêtes à participer aux campagnes de stérilisation pour gérer la population féline. Si la commune de FEUCHY passe une convention avec l'une de ces associations, cela permettra d'en limiter le coût. En cas d'acceptation de partenariat, la mairie s'engagera sur la gestion, la localisation et le suivi sanitaire des chats stérilisés, qui seront identifiés au nom de la commune. De plus, la mairie devra mener à bien avec les associations, des campagnes de sensibilisation envers les propriétaires de chats.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant désigné, à signer avec la SPA de TILLOY-LES-MOFFLAINES et l'Association Given'chats sise à GIVENCHY-EN-GOHELLE, une convention tripartite permettant de lancer l'opération de stérilisation des chats errants.
- De porter à connaissance du public, les modalités de prise en charge des chats errants sur le territoire de la commune.

DIT : que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal des exercices correspondants.

DIT : que Monsieur le Maire et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

7- Déclinaison territoriale du Plan Pluriannuel Départemental de Lutte contre l'Habitat indigne (PDLHI) – Autorisation de signature.**DELIBERATION :**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le PAS-DE-CALAIS est un des rares départements à bénéficier d'un guichet unique de l'Habitat indigne qui centralise les signalements et qui est piloté par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

A travers son Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI 2022-2025), la DDTM mobilise et coordonne l'ensemble des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne dans le département du PAS-DE-CALAIS, à savoir : les services de l'État et ses établissements publics (en particulier l'Agence Régionale de Santé), la Caisse d'Allocations Familiales, les Collectivités Territoriales et les associations œuvrant dans le domaine du logement et des droits.

Ainsi, le plan pluriannuel départemental de lutte contre l'habitat indigne identifie, pour 3 ans, les objectifs et actions prioritaires autour du repérage, du traitement des situations et l'accompagnement des ménages en difficulté.

Sur la Communauté Urbaine d'ARRAS, même si les pouvoirs de police administrative spéciale au titre desquels on retrouve la lutte contre l'habitat indigne sont restés de la compétence des maires, la réforme initiée par la Loi Elan du 23 novembre 2018 et ses ordonnances de 2020 visent à favoriser une organisation à l'échelle intercommunale afin d'améliorer la mise en œuvre locale dudit plan et répondre plus efficacement à l'urgence et de manière harmonisée sur le territoire.

Ce protocole territorial traduira de manière contractuelle les engagements des maires et partenaires dans la démarche initiée depuis 2020 et la valorisation des actions concourant à la prise en charge des situations d'incuries et, au bien habiter et vivre sur le territoire.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui proposé de bien vouloir m'autoriser à signer ledit protocole de partenariat.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette déclinaison territoriale du Plan Pluriannuel Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne telle qu'annexé à la présente délibération, ainsi que toute autre pièce utile à cet effet.

DIT : que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'ARRAS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Résultats du vote : UNANIMITE

A 20h35, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Publicité :

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu a été affiché à la porte de la mairie.

Le Maire,
Roger POTEZ.

FONCTIONS	NOMS ET PRENOMS	SIGNATURES
1 ^{er} ADJOINT	Mr PECQUEUR Jean-Luc	
2 ^{ème} ADJOINT	Mr CHIVOT Serge	
3 ^{ème} ADJOINTE	Mme BECU Mélanie, absente excusée, pouvoir à Mr Roger POTEZ	Roger POTEZ
CONSEILLERE	Mme JOSSEE Laurence	ABSENTE
CONSEILLERE	Mme PISZCZEK Christelle	
CONSEILLERE	Mr GIVRY Jean-Michel	
CONSEILLERE	Mme BOUTEMY-MARTIN Béatrice, absente, pouvoir à Mr Jean-Luc PECQUEUR	Jean-Luc PECQUEUR
ONSEILLER	Mr LANCEL Didier	
CONSEILLERE	Mme MOUQUET Corinne	
CONSEILLER	Mr DUBLEUMORTIER Olivier	
CONSEILLER	Mr BERGHE Jean, arrivé en cours de séance, participe aux votes à compter de la question n°3	
CONSEILLER	Mr RICHARD Frédéric, absent excusé, pouvoir à Mme Christine BOULOGNE	Christine BOULOGNE
CONSEILLERE	Mme BOULOGNE Christine	
CONSEILLER	Mr CREPIN Bruno	

INDEX CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS :

N° des délibérations	Date de la séance	Objets
331-2022-38	20/12/2022	Travaux en régie au titre de l'exercice 2022.
331-2022-39	20/12/2022	Décisions Modificatives (DM) budgétaires.
331-2022-40	20/12/2022	Décisions Modificatives (DM) budgétaires – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
331-2022-41	20/12/2022	Déneigement des voiries de la commune - révision des tarifs.
331-2022-42	20/12/2022	Campagne de stérilisation des chats errants - Adoption d'une convention avec la SPA et une association partenaire.
331-2022-43	20/12/2022	Déclinaison territoriale du Plan Pluriannuel Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) – Autorisation de signature.